



VILLE d'AJACCIO  
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 29 Septembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 23 Août, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA Stéphane, Mme RUGGERI Nathalie, M. VANNUCCI Stéphane, Mme GUERRINI Simone, M. PUGLIESI Pierre, Mme OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, M. VOGLIMACCI Charles, Mme OTTAVY Nicole, M. BALZANO Christian, Mme COSTA Annie, M. ARESU Jean-Pierre, Mme BIANCAMARIA Marie-Ange, M. CANEGGIANI Joseph, Mme CORTICCHIATO Caroline, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT Danielle, M. PAOLINI Antoine, Mme PIETRI Aghitella, Mme JEANNE Isabelle, M. CASTELLANA Guy, Mme SICHI Annie, M. LUCCIONI Jean-François, M. KERVELLA Philippe, M. FERRARA Jean-Jacques, Mme FALCHI Isabelle, M. BACCI Christian, Mme FELICIAGGI Isabelle, M. HABANI Yoann, M. MONDOLONI Christophe, Mme ZUCCARELLI Marie, Mme VILLANOVA Emmanuelle, Mme MASSEI-MANCINI Aurélie, M. CHAREYRE Antony, M. PIERI François, M. CERVETTI Charles, M. LUCIANI Paul-Antoine, Mme LANTIERI Céline, M. DIGIACOMI Paul, M. CASASOPRANA François, Mme SANGUINETTI Julia, Mme FATTACCIO Françoise Conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme BERNARD Camille	à	Mme SICHI Annie
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette	à	M. VOGLIMACCI Charles
Mme GUIDICELLI Maria	à	M. LUCIANI Paul-Antoine
Mme FERRI-PISANI Rose-Marie	à	M. DIGIACOMI Paul

**Etaient absents :**

M. GOMILA Jean-Michel, M. CAU Pierre, Mme RIERA Catherine, M. FILIPPI José, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 29 Septembre 2014

Délibération N°2014/257

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
Modification du contrat T1, de la canalisation de transport de butane liquéfié, au niveau du vallon d'Arbitrone

02A-212000046-20140929-2014\_257-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2014

Publication : 10/10/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Hôtel de Ville B.P. 412  
20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

**Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

Par correspondance en date du 11 juillet 2014 la Préfecture de Corse du Sud nous informe que la Société GDF SUEZ a déposé le 26 juin 2014 à la Préfecture de Corse du Sud, un dossier de demande d'autorisation de modifier le tracé, dit T1, de la canalisation de transport de butane liquéfié, au niveau du vallon d'ARBITRONE.

Le tracé de la canalisation de butane dans la Ville d'AJACCIO, entre le poste de déchargement actuel Jeanne d'ARC et la station de stockage du LORETTO a été, pour des raisons foncières, en partie modifié. Ces modifications portent sur une longueur totale de 230 mètres et sont principalement situées dans le domaine privé attenant au Boulevard Abbé RECCO.

Cependant la Préfecture de Corse du Sud sollicite la Ville pour avis, car le tracé modifié de la canalisation est situé sur le territoire de la Commune.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur le dossier de demande d'autorisation de modifier le tracé, dit T1, de la canalisation de transport de butane liquéfié, au niveau du vallon d'ARBITRONE.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRA BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, Adjointe déléguée**

**Et après en avoir délibéré,**

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes,  
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complète la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le courrier de la Préfecture de la Corse du Sud du 11 juillet 2014,  
Vu la demande d'autorisation de la société GDF SUEZ du 26 juin 2014,  
Vu le dossier mentionné à l'article R.555-8 du Code de l'Environnement,  
Considérant que pour des raisons foncières, la modification du tracé, dit T1, de la canalisation de transport de butane liquéfié, au niveau du vallon d'ARBITRONE est nécessaire,  
Considérant l'importance du dossier justifié par l'intérêt général,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du jeudi 25 septembre 2014.

**EMET**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

Un avis favorable au dossier de demande d'autorisation de modifier le tracé, dit T1, de la canalisation de transport de butane liquéfié, au niveau du vallon d'ARBITRONE.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....  
**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140929-2014\_257-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2014

Publication : 10/10/2014

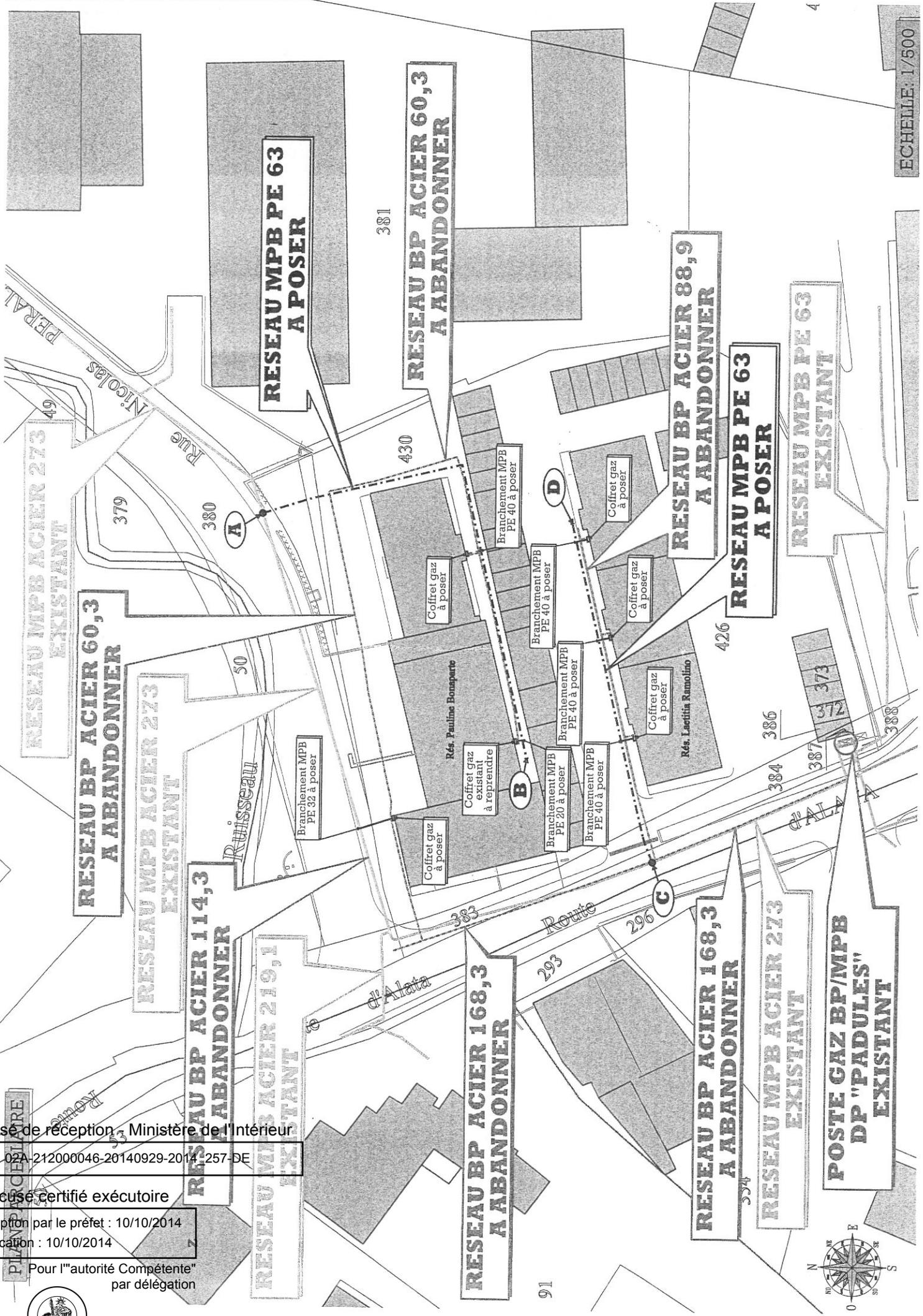
Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE-MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



**RESEAU BP ACIER 60,3  
A ABANDONNER**

**RESEAU MPB PE 63  
A POSER**

**RESEAU BP ACIER 60,3  
A ABANDONNER**

**RESEAU BP ACIER 88,9  
A ABANDONNER**

**RESEAU MPB PE 63  
A POSER**

**RESEAU MPB PE 63  
EXISTANT**

**RESEAU MPB ACIER 273  
EXISTANT**

**RESEAU BP ACIER 114,3  
A ABANDONNER**

**RESEAU MPB ACIER 219,1  
EXISTANT**

**RESEAU BP ACIER 168,3  
A ABANDONNER**

**RESEAU BP ACIER 168,3  
A ABANDONNER**

**RESEAU MPB ACIER 273  
EXISTANT**

**POSTE GAZ BP/MPB  
DP "PADULES"  
EXISTANT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140929-2014-257-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2014

Publication : 10/10/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

